



**PREMIER RAPPORT**  
**DU**  
**COMITÉ PERMANENT**  
**DE MODIFICATION DES LOIS**

Deuxième session  
de la 60<sup>e</sup> législature  
du Nouveau-Brunswick

le 28 mars 2023

**COMPOSITION DU COMITÉ**

L'hon. M. Flemming, c.r., président	M <sup>me</sup> Conroy
M <sup>me</sup> Anderson-Mason, c.r., vice-présidente	M. D'Amours
M. Wetmore	M. Mallet
M <sup>me</sup> Bockus	M. McKee
M <sup>me</sup> M. Wilson	M. Coon
M. Cullins	

le 28 mars 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité se réunit le 22 février 2023 et étudie l'objet du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*.

Le comité entend des représentants de Services Nouveau-Brunswick au sujet de la modernisation de la *Loi sur les corporations commerciales*, comme il est proposé dans le projet de loi 24. Services Nouveau-Brunswick recommande que certains amendements soient apportés au projet de loi, à savoir :

- l'ajout de mentions à une bourse pour la tenue d'un registre d'actions ;
- des modifications relatives aux sociétés qui sont « prorogées » ;
- l'application d'examens de la solvabilité pour les réductions des montants du capital déclaré ;
- des précisions concernant la mise en application des dispositions relatives au vote cumulatif ;
- la fusion des filiales ;
- des corrections de plusieurs renvois à des articles.

À la suite de la présentation, le comité accepte de faire rapport qu'il appuie l'objet du projet de loi 24 et recommande ce qui suit :

**Que le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les corporations commerciales*, ne soit pas adopté dans sa forme actuelle tant que le gouvernement n'a pas étudié les amendements recommandés par Services Nouveau-Brunswick.**

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du comité,

---

l'hon. Hugh J. Flemming, c.r., député